

GENTILLY, le 24 OCTOBRE 2008

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2008**

PRESIDENTE : Madame **TORDJMAN**, Maire.

PRESENTS - Mme **TORDJMAN** – M. **DAUDET** – Mme **COSNARD** - M. **AGGOUNE** –
M. **ALLAIS** - Gilles – Mlle **LENTZ** - Mme **NAZE**– M. **BRAND** - Mme **JOUBERT** -
M. **VERONESE** – M. **KROP** - Mme **BONNET-TUCZAPSKI** - M. **DESLANDE** -
M. **BOMBLED** – Mme **CHAURNET** – Mme **BACCARO** - Mlle **MICHEL** –
Mme **PORTHULT**- Mme **HUSSON** - M. **AHMED** - M. **CAMARA** – M. **SEVE** –
Mme **GUILLAUME** – Mme **LECA** - M. **GERUS** - M. **GRENIER**.

ABSENTS REPRESENTES : - M. **SANOKHO** par M. **DAUDET**
- Mme **MORELLE** par M. **DESLANDE**
- M. **PRUNIER** par Mlle **MICHEL**
- Mme **GUILLEMAIN** par Gilles **ALLAIS**
- M. **ALLAIS** David par Mme **HUSSON**
- M. **BERVILLE** par Mme **GUILLAUME**
- Mme **QUÊME** par M. **GERUS**

SECRETAIRE : - M. **CAMARA**

Le Compte-Rendu de la Séance du 25 SEPTEMBRE 2008 est adopté à l'unanimité.

La Séance est ouverte à 21 h.

ADMINISTRATION GENERALE

■ Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **TORDJMAN** rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal prévues à l'Article L 2122-22 du Code. **(Elles sont consultables au secrétariat central)**.

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

■ PERSONNEL COMMUNAL

⊕ **Par 30 Voix Pour et 3 Abstentions, le conseil municipal approuve :**

➡ la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2008, d'un emploi du cadre d'emploi des infirmières territoriales au grade d'infirmière de classe normale, d'un emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur chef et d'un emploi des agents spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{nde} classe .

➡ la création d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, d'un emploi du cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur territorial et d'un emploi du cadre d'emploi des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif de 2^{nde} classe.

le tableau des effectifs est modifié comme suit :

:

EMPLOI	Effectif budgétaire au 1 ^{er} octobre 2008	Effectif budgétaire au 1 ^{er} novembre 2008	SOLDE
Infirmière territoriale classe normale	5	4	-1
Rédacteur chef	4	3	-1
Agent spécialisé des écoles maternelles 2 ^{nde} classe	7	6	-1
Animateur territorial	7	8	+1
Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	54	55	+1
Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	131	132	+1

⊕ **A l'unanimité est approuvée** la convention cadre pluriannuelle de partenariat financier ayant pour objet les modalités d'organisation des formations avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

■ FINANCES COMMUNALES

⊕ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité**

➡ le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie en contractant auprès du **Crédit Agricole d'Ile-de-France** une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » dans les conditions suivantes :

- Montant : 1.500.000,00 € maximum
- Durée : 1 an

- Versement des fonds le jour « J » pour une demande de versement réalisée au plus tard **le jour J-1** avant 16h00.
- Remboursement des fonds empruntés le jour « J » par virement pour une demande de remboursement réalisée au plus tard **le jour J-1** avant 16h00.
- Taux de référence des tirages : **EONIA + 0,65 %**
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle.
- Base de calcul des intérêts : Ex./360j.
- Commission d'engagement de 0,03 %.

■ EMPRUNTS GARANTIS

⊕ Le conseil municipal approuve par **Par 32 Voix** pour (un élu n'a pas pris part au vote étant Président de l'Office Public Intercommunal d'Arcueil – Gentilly) :

- ☞ la garantie d'emprunts relative au réaménagement de la dette de l'Office Public Intercommunal d'Arcueil Gentilly auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des emprunts réaménagés souscrits par l'Office Public Intercommunal d'Arcueil – Gentilly auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations garantis par la Ville de Gentilly

Avant reprofilage								Après reprofilage	
Année Délib.	Objet de l'emprunt	N° contrat	% garantie	Montant initial	Capital restant dû au 01/11/2008	Durée résid.	Taux	Durée résid.	Taux
1998	Travaux de réhabilitation immeuble 33 rue D.Leclerc/1 rue du Paroy	869400	100	34 148,58	27 349,75	23	4,30		
1999	Construction de 99 logements La Chamoiserie	921977	100	1 272 952,57	1 136 351,43	26	3,80	29	4,80
2003	Réhabilitation de 8 logements 2 av. de la République	1021416	100	17 625,00	16 116,09	31	3,70		
2003	Réhabilitation de 8 logements 2 av. de la République	1021418	100	6 798,00	6 418,39	46	3,70		
2003	Réhabilitation de 8 logements 2 av. de la République	1021414	100	234 156,00	215 366,02	31	4,20	36	5,19
2003	Réhabilitation de 8 logements 2 av. de la République	1021415	100	92 347,00	87 574,85	46	4,20		
1988	Construction 81 Logements PLA Zac Centre Ville - Cassin	224372	100	5 105 548,08	3 649 769,25	18	4,80	22	5,27
1997	Amélioration de logements vacants	929535	40	182 938,82	96 807,22	7	4,20	11	5,20
2004	Acquisition immeuble AXA 17 rue du Val de Marne	1036633	100	3 223 974,00	2 952 881,81	21	5,57	25	5,57
2003	Réhabilitation bâtiments H et I Cité Frileuse	1037925	100	2 222 923,00	2 055 435,23	17	4,20	21	5,18

■ ENVIRONNEMENT

⊕ Par **29 Voix Pour** et **4 Abstentions** est approuvée la convention cadre entre la commune et la ville de Paris pour l'**IMPLANTATION DE STATIONS « VÉLIB' »**.

☞ Au terme d'une étude de l'Atelier Parisien d'Urbanisme et de discussions avec la Ville de Paris, il est proposé l'implantation de six stations dont cinq standard et une allégée, qui permettront de desservir les principaux lieux de vie et d'animation de la ville, en même temps que d'assurer une intermodalité avec les transports en commun et les modes doux. A ce stade, seuls les principes d'implantation ont été déterminés, sur les secteurs suivants :

- **Centre-ville (borne double)**
- **Avenue Raspail, proximité médiathèque – service culturel**
- **Avenue Raspail, proximité rue Labourse**
- **Secteur 2^{ème} sortie du RER**
- **Secteur Chaperon-Vert / Lénine**

Monsieur CAMARA, conseiller municipal, a émis le souhait de voir le quartier Gabriel Péri également doté d'une implantation de stations "VELIB". Le Conseil municipal a donc décidé de solliciter Paris pour une telle installation après les travaux de L'A6 B.

■ Installations classées pour la protection de l'environnement . Demande présentée par AUCHAN. **Avis du Conseil Municipal.**

⊕ **A l'unanimité, le conseil municipal a émis un avis défavorable** à l'autorisation d'exploitation présentée par la société AUCHAN, avenue de Fontainebleau au Kremlin Bicêtre :

⇒ le dossier présenté n'apporte pas suffisamment d'éléments de nature à apaiser les craintes notamment en matière :

- de pollution atmosphérique et phonique, due à l'accroissement de la circulation dont les chiffres du dossier semblent sous-estimés,
- de risques liés à l'électricité ; aucune installation n'est décrite : La localisation des postes Haute Tension, le type, la puissance, et le degré de sécurité des installations
- de climatisation des boutiques : absence d'éléments sur le poids du liquide de refroidissement et sa concentration par local en cas de fuite sur le réseau,
- de tours de refroidissement : l'étude d'impact ne précise pas la durée de fonctionnement et les nuisances sonores de jour comme de nuit, l'isolation phonique des groupes de froid en toiture n'est pas précisée dans les mesures compensatoires
- d'équipements spécifiques des chambres froides : aucun paragraphe ne traite des compresseurs, des condensateurs et des circuits, tant au niveau sonore que des fuites accidentelles de liquide de refroidissement,

■ TELECOMMUNICATION

⊕ **Est approuvé à l'unanimité l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques :**

⇒ L'acte constitutif initial du groupement de commande a été modifié :

- **Pour s'adapter à la nouvelle terminologie du Code des Postes et communications électroniques.**

Le groupement de commande a ainsi pour objet la passation des accords-cadres et marchés de services de communications électroniques et de connectivité associés y compris les marchés de services associés.

- **Pour élargir le champ des personnes pouvant adhérer au groupement.**
- **Pour permettre à la CAO du SIPPAREC d'être compétente, conformément au décret du 1^{er} août 2006.**

Le nouvel acte constitutif prévoit donc que ce soit la commission d'appel d'offres du SIPPAREC qui procédera à la sélection des candidats à retenir.

Conformément à l'article 23 du CMP, des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence en la matière pourront assister à la CAO avec voix consultative. Ainsi des représentants des adhérents seront membres de la CAO avec voix consultatives.

- **Pour permettre au SIPPAREC d'organiser des séances de formation des membres du groupement sur des thèmes relatifs à l'achat télécoms.**

■ CONSEIL MUNICIPAL

⊕ A l'unanimité , le conseil municipal :

➡ **DESIGNE** les élus suivants pour siéger à la commission de suivi des dettes des familles envers la Commune :

- Madame **NAZE** Sylvie
- Madame **QUÊME** Jeannine
- M. **SEVE** Patrice-Marie

➡ **MODIFIE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Bureau d'Adjudications en :

- **DESIGNANT** Monsieur **VERONESE** Alain en tant que titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du Bureau d'Adjudications en remplacement de Monsieur **DAUDET** Patrick.
- **CONFIRMANT** Madame **COSNARD** Michèle, Monsieur **ALLAIS** Gilles, Madame **LECA** Marie-Sygne et Madame **QUÊME** Jeannine en tant que titulaires à la Commission d'Appel d'Offres du Bureau d'Adjudications .
- **CONFIRMANT** Madame **NAZE** Sylvie , Madame **HUSSON** Elisabeth , Monsieur **BERVILLE** Vincent , Madame **CHAURNET** Mercedes en tant que suppléants et **DESIGNANT** Monsieur **SANOKHO** Bamadi en tant que suppléant à la Commission d'Appel d'Offres du Bureau d'Adjudications .

➡ **MODIFIE** la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de la façon suivante :

Pour la Taxe d'Habitation

TITULAIRES

Madame Liliane BONNET, 14 rue Jean Louis (94250) Gentilly
Madame Martine BOUTROS-LESCOAT, 3, rue Thiberville (94250) Gentilly
Madame Michèle DAUDET, 1 rue Marcellin Berthelot (94 250) Gentilly
Monsieur Etienne JACMET, 18 rue Saint-Eloi (94250) Gentilly
Madame Denise LASKOWSKI, 22 rue du Président Wilson (94250) Gentilly
Monsieur Gérard MANTEAU, Chaperon Vert, 2^{ème} avenue, escalier 2, (94250) Gentilly
Madame Colette MORAND, 1 rue Aristide Briand (94250) Gentilly
Monsieur Antoine OBERHAUSER, 6 place de la Victoire du 8 mai 45 (94250) Gentilly

SUPPLEANTS

Monsieur Gilles BLOC'H,, 1 rue du Bout du Rang (94250) Gentilly
Monsieur Philippe CLERC, 2 allée Fernand Léger (94250) Gentilly
Monsieur Franck COENNE, 1 Allée du Parc (94250) Gentilly
Madame Bernadette MINIER, 7 rue du Moulin de la Roche (94250) Gentilly
Monsieur Jean-Marie NARBONNE, 1 rue Bout du Rang (94250) Gentilly
Madame Marie-Thérèse PUJO-RAYMOND, 34 avenue Raspail (94250) Gentilly
Monsieur Yvon ROUSSEAU, 1 rue Marcellin Berthelot (94250) Gentilly
Madame Isabelle VILATA, 59 rue Charles Frérot (94250) Gentilly

Pour le Foncier Bâti

TITULAIRES

Monsieur Jean-Jacques MARTIN-BLAS, 12 rue du Président Wilson (94250) Gentilly
Madame Nadine DOAT, 7 rue d'Arcueil (94250) Gentilly
Monsieur Guillaume GAULIER, 28 avenue Pasteur (94250) Gentilly
Monsieur Jean-Louis MULLER, 3 rue Gabrielle (94250) Gentilly
Madame Marthe RENARD, 22 rue Pasteur (94250) Gentilly

SUPPLEANTS

Monsieur Francis CURA, 34 avenue Raspail (94250) Gentilly
Monsieur Jean LABAUME, 11 avenue Pasteur (94250) Gentilly
Monsieur Robert LEROUX, 15 rue Labourse (94250) Gentilly
Monsieur Jean-Pierre MOUSQUE, 78 rue Charles Frérot (94250) Gentilly
Monsieur Michel PRA, 57 avenue Jean Jaurès (94250) Gentilly

Pour la Taxe Professionnelle

TITULAIRES

Jean-Luc CORNU, 5 Cité Chaperon Vert, 1^{ère} avenue (94250) Gentilly

SUPPLEANTES

Madame Dominique LE NAOUR, 7 rue Thiberville (94250) Gentilly
Madame SWAGEMAKERS Catherine, 4 rue Pierre Marcel (94250) Gentilly

Contribuables non domiciliés sur la Commune

TITULAIRE

Madame CHIARUTTINI Catherine , 34 rue Claude Decaen 75012 Paris

■ ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE

⊕ **A l'unanimité, le conseil municipal approuve :**

➡ La Tarification de la sortie déjeuner-croisière sur la Seine proposée par le service des Antennes de quartier en direction des familles le 7 décembre :

la participation familiale pour la sortie déjeuner-croisière du 7 décembre 2008 sera calculée de la façon suivante

- **Formule : $\frac{3,7 \times QF}{100}$**
- **Tarif au QF Minimum : $\frac{3,7 \times 205}{100} = 7,59 \text{ €}$**
- **Tarif au QF Maximum : $\frac{3,7 \times 1067}{100} = 39,48 \text{ €}$**

Type de sortie	Coût de l'activité	Taux de participation	QF mini	QF maxi	Taux d'effort
Déjeuner croisière sur la Seine (Repas + transport fluvial)	55,69 par personne	70%	7,59	39,48	3,7%

■ INFORMATION, VŒUX ET COMMUNICATION

⊕ Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

☞ Une Motion présentée par la majorité au conseil municipal refusant la modification des critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Le projet de loi des finances 2009 modifie les critères d'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Ne seraient plus pris en compte ni la part de logements sociaux sur la commune, ni la présence de zone urbaine sensible, au profit d'un critère de « potentiel fiscal ». La conséquence : 238 communes au total, 80 en Ile-de-France, 18 dans le Val de Marne dont Gentilly sont privées de cette dotation.

La logique libérale est une nouvelle fois à l'oeuvre : réduire le rôle de l'État, faire peser de plus en plus la fiscalité sur les ménages les plus modestes et exonérer les plus riches de l'impôt. L'État va faire des économies sur le dos des collectivités locales et de leurs habitants. Il pénalise les communes qui accueillent des populations à faibles revenus, les communes dynamiques au plan économique ce qui leur permet d'avoir une taxe professionnelle importante qu'elles ne touchent même pas dans leur intégralité si elles sont membres d'une communauté d'agglomération. Tout cela au profit des communes résidentielles refusant tant les activités économiques que les logements sociaux. Ces dernières qui ne respectent pas la loi SRU ne sont pas même sanctionnées.

Cette mesure creuse les inégalités sociales et territoriales. Elle pénalise les communes qui développent des politiques solidaires et des services de proximité en faveur de populations modestes dont le pouvoir d'achat baisse, les salaires et les retraites stagnent voire régressent alors que le chômage s'aggrave.

Pour la ville de Gentilly, la modification des critères d'attribution se traduit par la confiscation de 272 000 € sur son budget annuel. Cette somme importante représente par an l'équivalent pour Gentilly de chacune des dépenses suivantes :

- La participation au fonctionnement de la crèche familiale
- L'enveloppe des subventions au mouvement associatif
- L'aide aux services d'incendie et de secours
- 14 emplois pour le service public
- L'effort consacré aux séjours de vacances des enfants et des jeunes
- Trois points de fiscalité supplémentaires pour les ménages

Cette mesure est profondément injuste et inacceptable, c'est pourquoi le conseil municipal de Gentilly :

- désapprouve ce projet et demande son retrait pur et simple.
- réclame que l'État cesse de se désengager financièrement de l'action publique .
- condamne la politique visant à décourager la construction de logements sociaux et à pénaliser les communes qui en possèdent déjà un nombre important alors que la loi SRU est sans cesse remise en cause au profit des villes qui se soustraient de leurs obligations.

■ URBANISME

⊕ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

➡ **L'Acquisition du terrain domanial cadastré A 45 et A 46 situé au 68 et 72 avenue Lénine à Gentilly – Acceptation du prix de 5.700.000 €, formé par le Trésorier Payeur général du Val-de-Marne et demande l'exonération de la TVA immobilière.**

L'Etat et la commune ont signé, le 13 mars 2007, un protocole d'accord, dans le cadre de la mobilisation du foncier de l'Etat pour le logement et l'Opération de Renouvellement Urbain Arcueil Gentilly du Chaperon vert, pour organiser la cession des terrains situés au 68-72 avenue Lénine.

La commune, conformément au protocole, a pris la responsabilité des études préalables permettant de fixer le parti pris urbain et la valeur des terrains en résultant. Elle a organisé les réunions du Comité de pilotage, dont faisait partie les Services de l'Etat. Le choix des bureaux d'études s'est fait dans le cadre de ce Comité de pilotage. C'est ce même Comité de pilotage qui a validé le parti pris d'aménagement.

Le prix de cession issu du compte à rebours s'établit à 2.200.000 €.

Même si l'écart entre le prix évalué en sortie d'études préalables et celui présenté par le Trésorier Payeur Général est important, l'engagement de tous les partenaires pour la réussite de cette opération doit aujourd'hui permettre à la commune d'acquérir le terrain au prix de 5.700.000 € et d'engager l'Opération de Renouvellement Urbain.

L'opportunité a été créée avec les habitants de faire de ce terrain aux portes de Paris, en friches depuis 30 ans, le point de départ d'une politique territoriale assurant le droit au logement et qui appelle aux portes de Paris, une vraie mixité sociale, où les familles modestes aient droit de cité. Cette opportunité est à saisir à un moment où le foncier disponible est de plus en plus rare, où la crise du logement accessible atteint des sommets.

L'acquisition de ce terrain est déterminante car elle donnera le coup d'envoi de ce projet étudié, attendu, élaboré avec les habitants qui l'ont validé à 80 % lors de la consultation de juin 2006. Le Chaperon Vert est un quartier d'avenir avec un fort potentiel de développement humain, urbain, social et économique et les conditions sont créées pour que ce potentiel devienne réalité.

AFFAIRES DIVERSES

■ **Le conseil municipal approuve à l'unanimité :**

➡ Les avenants n°2 et 3 à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Etat du 18 juin 2007 et relative aux activités de vaccination gratuite et de lutte contre la tuberculose.

Rien n'étant plus inscrit à l'Ordre du Jour, la Séance est levée à 22 h 40

**LE SECRETAIRE,
M. CAMARA**

**LE MAIRE,
Patricia TORDJMAN**